

Politique de protection des renseignements personnels et politique de confidentialité

Date d'entrée en vigueur : 1er Janvier 2023

1. Contexte

ndb Technologies est une entreprise qui s'engage à protéger les renseignements personnels dans le cadre de ses activités. Cette politique vise à informer nos clients, partenaires, membres et toute personne intéressée sur la manière dont ndb Technologies collecte, utilise, communique, conserve et gère les renseignements personnels. Elle s'applique également à l'utilisation de moyens technologiques pour le traitement des renseignements personnels.

2. Application et Définitions

Cette politique s'applique à ndb Technologies, ce qui inclut notamment ses dirigeants, employés, consultants, bénévoles, ainsi qu'à toute personne qui, autrement, fournit des services pour le compte de ndb Technologies. Elle s'applique également à l'égard du site internet de ndb Technologies, ainsi qu'à tous les sites internet contrôlés et maintenus par ndb Technologies.

Elle englobe tous les types de renseignements personnels gérés par ndb Technologies, que ce soit les renseignements de ses clients, potentiels ou actuels, ses consultants, ses employés, ses membres ou toutes autres personnes (comme les visiteurs de ses sites internet ou autre).

Pour l'application des présentes, un renseignement personnel est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier. Par exemple, il pourrait s'agir du nom, de l'adresse, de l'adresse courriel, du numéro de téléphone, du genre ou de renseignements bancaires d'une personne, de renseignements sur sa santé, son origine ethnique, sa langue, etc.

Un renseignement personnel sensible est un renseignement envers lequel il y a un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, par exemple les renseignements de santé, renseignements bancaires, renseignements biométriques, orientation sexuelle, origine ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, etc.

De manière générale, les coordonnées professionnelles ou d'affaires d'une personne ne constituent pas des renseignements personnels, par exemple le nom, le titre, l'adresse, l'adresse courriel ou le numéro de téléphone au travail d'une personne. Plus particulièrement et par souci de précision, au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec, et à compter du 22 septembre 2023, les sections 3 (collecte, utilisation, communication), 4 (conservation et destruction) et 6 (sécurité des données) ne s'appliquent pas aux renseignements d'une personne relatifs à l'exercice d'une fonction dans une entreprise, tels que son nom, son titre, sa fonction, ainsi que l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son lieu de travail. Ces mêmes paragraphes ne s'appliquent pas non plus à un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi, et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente politique.

3. Collecte, Utilisation et Communication

Dans le cadre de ses activités, ndb Technologies peut collecter différents types de renseignements, et ce, à différentes fins. Les types de renseignements que ndb Technologies pourrait collecter, leur utilisation (ou l'objectif visé) ainsi que les moyens par lesquels les renseignements sont recueillis sont indiqués à l'Annexe A de la présente politique.

ndb Technologies informera également les personnes concernées, au moment de la collecte de renseignements personnels, de tout autre renseignement recueilli, des fins pour lesquelles ils sont collectés et les moyens de la collecte, en plus des autres informations à fournir tel que requis par la loi.

ndb Technologies applique les principes généraux suivants relativement à la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels :

Consentement

De façon générale, ndb Technologies collecte les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée et avec son consentement, sauf si une exception est prévue par la loi. Le consentement peut être obtenu de façon implicite dans certaines situations, par exemple, lorsque la personne décide de fournir ses renseignements personnels après avoir été informée par la présente politique sur l'utilisation et la communication aux fins qui y sont. Ainsi, la présente politique et les informations qu'elle contient pourront être consultées par la personne concernée au moment de la collecte de renseignements personnels.

Normalement, ndb Technologies doit également obtenir le consentement de la personne concernée avant de collecter ses renseignements personnels auprès de tiers, avant de les communiquer à des tiers ou pour toute utilisation secondaire de ceux-ci. Toutefois, ndb Technologies peut agir sans consentement dans certains cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par celle-ci. Les principales situations où ndb Technologies peut agir sans consentement sont indiquées dans les sections pertinentes de la présente politique.

Collecte

Dans tous les cas, ndb Technologies ne collecte des renseignements que s'il a une raison valable de le faire. De plus, la collecte ne sera limitée qu'au renseignement nécessaire dont il a besoin pour remplir l'objectif visé.

Veuillez noter que les services et programmes de ndb Technologies ne visent pas les personnes mineures, et de façon plus générale, ndb Technologies n'obtient pas intentionnellement de renseignements personnels concernant des mineurs (dans ces cas, les renseignements ne peuvent être recueillis auprès de lui sans le consentement d'un parent ou tuteur).

Détention et Utilisation

ndb Technologies veille à ce que les renseignements qu'il détient soient à jour et exacts au moment de leur utilisation pour prendre une décision relative à la personne visée.

ndb Technologies ne peut utiliser les renseignements personnels d'une personne que pour les raisons indiquées aux présentes ou pour toutes autres raisons fournies lors de la collecte. Dès que ndb Technologies veut utiliser ces renseignements pour une autre raison ou une autre fin, un nouveau consentement devra être obtenu de la personne concernée, lequel devra être obtenu de façon expresse s'il s'agit d'un renseignement personnel sensible. Cependant, dans certains cas prévus par la loi, ndb Technologies peut utiliser les renseignements à des fins secondaires sans le consentement de la personne, p. ex. :

- lorsque cette utilisation est manifestement au bénéfice de cette personne;
- lorsque cela est nécessaire pour prévenir ou détecter une fraude;
- lorsque cela est nécessaire pour évaluer ou améliorer des mesures de protection et de sécurité.

Accès limité : ndb Technologies doit mettre en place des mesures pour limiter l'accès à un renseignement personnel seulement aux employés et aux personnes au sein de son organisation qui ont la qualité pour en prendre connaissance et pour qui ce renseignement est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions. ndb Technologies demandera le consentement de la personne avant d'accorder l'accès à toute autre personne.

Communication

Généralement, et à moins d'une exception indiquée dans la présente politique ou autrement prévue par la loi, ndb Technologies obtiendra le consentement de la personne concernée avant de communiquer ses renseignements personnels à un tiers. De plus, lorsque le consentement est nécessaire et lorsqu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible, ndb Technologies devra obtenir le consentement explicite de la personne avant de communiquer le renseignement.

Cependant, la communication des renseignements personnels à des tiers est parfois nécessaire. Ainsi, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée dans certains cas, notamment, mais non exclusivement, dans les cas suivants :

ndb Technologies peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à un organisme public (comme le gouvernement) qui, par un de ses représentants, le recueille dans l'exercice de ses attributions ou la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion.

Des renseignements personnels pourront être transmis à ses fournisseurs de service à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements, et ce, sans le consentement de la personne. Par exemple, ces fournisseurs de services peuvent être des organisateurs d'événements, des sous-traitants de ndb Technologies désignés pour l'exécution de mandats dans les programmes administrés par ndb Technologies et des fournisseurs de services infonuagiques. Dans ces cas, ndb Technologies doit avoir des contrats écrits avec ces fournisseurs qui indiquent les mesures qu'ils

doivent prendre pour assurer la confidentialité des renseignements personnels communiqués, que l'utilisation de ces renseignements ne soit faite que dans le cadre de l'exécution du contrat et qu'ils ne peuvent conserver ces renseignements après son expiration. De plus, ces contrats doivent prévoir que les fournisseurs doivent aviser le responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies (indiqué dans la présente politique) de toute violation ou tentative de violation des obligations de confidentialité concernant les renseignements personnels communiqués et doivent permettre à ce responsable d'effectuer toute vérification relative à cette confidentialité.

Si cela est nécessaire aux fins de la conclusion d'une transaction commerciale, ndb Technologies pourrait également communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à l'autre partie de la transaction et sous réserve des conditions prévues par la loi.

Communication à l'extérieur du Québec

Il est possible que les renseignements personnels détenus par ndb Technologies soient communiqués à l'extérieur du Québec, par exemple, lorsqu'il a recours à des fournisseurs de services infonuagiques dont le ou les serveurs se situent hors Québec ou lorsqu'il fait affaire avec des sous-traitants situés en dehors de la province.

Informations supplémentaires sur les technologies utilisées

Utilisation de témoins de connexion

Des témoins de connexion sont des fichiers de données transmis à l'ordinateur du visiteur d'un site internet par son navigateur Web lorsqu'il consulte ce site et peuvent avoir plusieurs utilités.

Les sites internet contrôlés ndb Technologies utilisent des témoins de connexion notamment :

- Pour mémoriser les réglages et préférences des visiteurs, par exemple pour le choix de la langue et pour permettre le suivi de la session courante.
- À des fins statistiques pour connaître le comportement des visiteurs, le contenu consulté et permettre l'amélioration du site internet.

Les sites internet contrôlés par ndb Technologies utilisent les types de témoins suivants :

- Témoins de session : Il s'agit de témoins temporaires qui sont gardés en mémoire pour la durée de la visite du site internet seulement.
- Témoins persistants : Ils sont gardés sur l'ordinateur jusqu'à ce qu'ils expirent et ils seront récupérés lors de la prochaine visite du site.

Certains témoins de connexion pourront être désactivés par défaut et les visiteurs pourront choisir d'activer ces fonctions ou non, lors de la consultation des sites internet de ndb Technologies.

Il est également possible d'activer et de désactiver l'utilisation des témoins de connexion en changeant les préférences dans les paramètres du navigateur utilisé.

Utilisation de Google Analytics

Certains sites de ndb Technologies (notamment, les sites <https://www.ndbtech.com>) utilisent Google Analytics afin de permettre son amélioration continue. Google Analytics permet notamment d'analyser la manière dont un visiteur interagit avec un site internet de ndb Technologies. Google Analytics utilise des témoins de connexion pour générer des rapports statistiques sur le comportement des visiteurs de ces sites internet et le contenu consulté.

Les informations provenant de Google Analytics ne seront jamais partagées par ndb Technologies à des tiers.

Il est possible d'installer un module complémentaire de navigateur pour désactiver Google Analytics.

Autres moyens technologiques utilisés

ndb Technologies recueille également des renseignements personnels par l'entremise de moyens technologiques comme des formulaires Web intégrés à un site internet contrôlé par ndb Technologies (par exemple, son formulaire de contact, son formulaire d'adhésion pour devenir membre, son formulaire pour s'inscrire à l'infolettre et aux séminaires), des questionnaires accessibles en ligne sur ses plateformes et ses applications, ainsi que d'autres plateformes ou outils de formulaires (p. ex. Microsoft Forms).

Si ndb Technologies recueille des renseignements personnels en offrant un produit ou un service technologique qui dispose de paramètres de confidentialité, ndb Technologies doit s'assurer que ces paramètres offrent le plus haut niveau de confidentialité par défaut (les témoins de connexion ne sont pas visés).

4. Conservation et Destruction des Renseignements Personnels

Sauf si une durée minimale de conservation est requise par la loi ou la réglementation applicable, ndb Technologies ne conservera les renseignements personnels que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été collectés.

Les renseignements personnels utilisés par ndb Technologies pour prendre une décision relative à une personne doivent être conservés durant une période d'au moins un an suivant la décision en question ou même sept années après la fin de l'année fiscale où la décision a été prise si celle-ci a des incidences fiscales, par exemple, les circonstances d'une fin d'emploi.

À la fin de la durée de conservation ou lorsque les renseignements personnels ne sont plus nécessaires, ndb Technologies s'assurera :

- de les détruire; ou
- de les anonymiser (c'est-à-dire qu'ils ne permettent plus, de façon irréversible, d'identifier la personne et qu'il n'est plus possible d'établir un lien entre la personne et les renseignements personnels) pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes.

La destruction de renseignements par ndb Technologies doit être faite de façon sécuritaire, afin d'assurer la protection de ces renseignements.

La présente section peut être complétée par toute politique ou procédure adoptée par ndb Technologies concernant la conservation et destruction de renseignements personnels, le cas échéant. Veuillez contacter le responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies (indiqué dans la présente politique) pour en savoir davantage.

5. Responsabilités de ndb Technologies

En général, ndb Technologies est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient.

Le responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies est le directeur ou la directrice des opérations de l'organisation. Il ou elle doit veiller à assurer le respect de la législation applicable concernant la protection des renseignements personnels. Le responsable doit également approuver les politiques et pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels. Plus particulièrement, cette personne est chargée de mettre en œuvre la présente politique et de veiller à ce qu'elle soit connue, comprise et appliquée. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce responsable, le président de ndb Technologies assumera les fonctions du responsable de la protection des renseignements personnels.

Les membres du personnel de ndb Technologies qui ont accès à des renseignements personnels ou qui sont autrement impliqués dans leur gestion doivent veiller à leur protection et respecter la présente politique.

Les rôles et les responsabilités des employés de Ndb Technologies tout au long du cycle de vie des renseignements personnels peuvent être précisés par toute autre politique de Ndb Technologies à cet égard, le cas échéant.

6. Sécurité des données

ndb Technologies s'engage à mettre en place des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels qu'elle gère. Ces mesures de sécurité sont déterminées en fonction de la finalité, de la quantité, de la répartition, du support et de la sensibilité des renseignements. Ainsi, les renseignements considérés comme sensibles (voir la définition à la section 2) seront soumis à des mesures de sécurité plus strictes et bénéficieront d'une protection renforcée. Conformément à ce qui a été mentionné précédemment concernant l'accès restreint aux renseignements personnels, Ndb Technologies doit mettre en place les mesures nécessaires pour imposer des restrictions sur les droits d'utilisation de ses systèmes d'information, permettant ainsi l'accès uniquement aux employés autorisés.

7. Droits d'accès, de rectification et de retrait du consentement

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou de retrait du consentement, la personne concernée doit soumettre une demande écrite à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

Sous réserve de certaines restrictions légales, les personnes concernées peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels détenus par ndb Technologies et en demander la correction en cas d'inexactitude, d'omission ou d'ambiguïté. Elles peuvent également exiger la cessation de la diffusion d'un renseignement personnel les concernant, ou que tout hyperlien associé à leur nom permettant d'accéder à ce renseignement par un moyen technologique soit désindexé, lorsque la diffusion de ce renseignement contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire. Elles peuvent faire de même, ou encore exiger que l'hyperlien permettant d'accéder à ce renseignement soit réindexé, lorsque certaines conditions prévues par la loi sont réunies.

Le responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies doit répondre par écrit à ces demandes dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Tout refus doit être motivé et accompagné de la disposition légale justifiant le refus. Dans ces cas, la réponse doit indiquer les recours en vertu de la loi et le délai pour les exercer. Le responsable doit aider le requérant à comprendre le refus, si nécessaire.

Sous réserve des restrictions légales et contractuelles applicables, les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis. Elles peuvent également demander à ndb Technologies quels sont les renseignements personnels recueillis auprès d'elles, les catégories de personnes chez ndb Technologies qui y ont accès et leur durée de conservation.

8. Processus de traitement des plaintes

Réception

Toute personne souhaitant formuler une plainte concernant l'application de la présente politique ou, de manière plus générale, la protection de ses renseignements personnels par ndb Technologies, doit le faire par écrit en s'adressant au responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

L'individu devra indiquer son nom, ses coordonnées pour le joindre, y compris un numéro de téléphone, ainsi que l'objet et les motifs de sa plainte, en fournissant suffisamment de détails pour que celle-ci puisse être évaluée par Ndb Technologies. Si la plainte formulée n'est pas suffisamment précise, le responsable de la protection des renseignements personnels peut demander toute information additionnelle qu'il juge nécessaire pour pouvoir évaluer la plainte.

Traitement

ndb Technologies s'engage à traiter toute plainte reçue de manière confidentielle.

Dans les 30 jours suivant la réception de la plainte ou suivant la réception de tous les renseignements additionnels jugés nécessaires et requis par le responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies pour pouvoir la traiter, ce dernier doit l'évaluer et formuler une réponse motivée écrite par courriel, au plaignant. Cette évaluation visera à déterminer si le traitement des renseignements personnels par ndb Technologies est conforme à la présente politique, à toute autre politique et pratique en place au sein de l'organisation et à la législation ou réglementation applicable.

Dans le cas où la plainte ne peut être traitée dans ce délai, le plaignant doit être informé des motifs justifiant l'extension de délai, de l'état d'avancement du traitement de sa plainte et du délai raisonnable nécessaire pour pouvoir lui fournir une réponse définitive.

ndb Technologies doit constituer un dossier distinct pour chacune des plaintes qui lui sont adressées. Chaque dossier contient la plainte, l'analyse et la documentation à l'appui de son évaluation, ainsi que la réponse envoyée à la personne à l'origine de la plainte.

Il est également possible de déposer une plainte auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ou de tout autre organisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels responsable de l'application de la loi concernée par l'objet de la plainte.

Toutefois, ndb Technologies encourage toute personne concernée à s'adresser en premier lieu à son responsable de la protection des renseignements personnels et à attendre la conclusion du processus de traitement par ndb Technologies.

9. Approbation

La présente politique est approuvée par le responsable de la protection des renseignements personnels de ndb Technologies, dont les coordonnées d'affaires sont les suivantes :

Responsable de la protection des renseignements personnels :

Luc Hamel

1405 ave. Saint-Jean-Baptiste suite 111

Québec, Qc G2E 5K2

Luc.hamel@ndbtech.com

Pour toute demande, question ou commentaire dans le cadre de la présente politique, veuillez communiquer avec le responsable par courriel.

10. Publication et modifications

La présente politique est publiée sur le site internet de ndb Technologies, ainsi que sur tous les sites internet contrôlés et maintenus par ndb Technologies, auxquels s'applique la présente politique, et ce, relativement aux renseignements personnels qui y sont recueillis. Cette politique est également diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

ndb Technologies doit également faire de même pour toutes les modifications à la présente politique, lesquelles devront également faire l'objet d'un avis pour en informer les personnes concernées.

Notes : Veuillez noter que l'emploi du genre masculin a pour but d'alléger la présente politique et d'en faciliter la lecture.

Veuillez s.v.p. nous contacter pour obtenir la version anglaise de cette politique.